



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-010-2020-09

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France**

IDF-2020-09-08-003 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à L'EARL BOULLAND à MONDREVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (4 pages)

Page 3

IDF-2020-09-08-002 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. Guillaume GOUSSEAU à LES ALLUETS LE ROI au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 8

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

IDF-2020-09-08-001 - ARRÊTÉ portant refus de demande de modification d'agrément à SAS PARIS LANNELONGUE (2 pages)

Page 12

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris**

IDF-2020-09-08-005 - Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France - M Reza PAINCHAN (2 pages)

Page 15

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-09-08-003

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à L'EARL BOULLAND à MONDREVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles.

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à L'EARL BOULLAND  
à MONDREVILLE**

**au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 19-60 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 22/06/2020 par L'EARL BOULLAND, dont le siège social se situe à MONDREVILLE (78980), gérée par MM Michel et Benjamin BOULLAND,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 25/06/2020

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 24/06/2020
- La situation de L'EARL BOULLAND, dont M. Michel BOULLAND est gérant,
- Qui exploite 203,5461 ha de terres en grandes cultures sur les communes de DAMMARTIN EN-SERVE, FLINS-NEUVE- EGLISE, LONGNES, MONDREVILLE, TILLY, BERCHERES-SUR VESGRES (28), GILLES (28), GUAINVILLE (28), NEAUPHLETTE (28), LE MESNIL-SIMON (28) et SAINT-OUEN-MARCHEFROY (28), au sein de laquelle :
  - M. Benjamin BOULLAND, âgé de 34 ans, titulaire d'un BTSA Technologies Végétales,
  - s'installe à titre principal, en qualité d'associé exploitant gérant, aidé au titre de la dotation DJA
  - reprend 33 % des parts sociales cédées par son père, Michel BOULLAND et par sa mère, Martine BOULLAND associée non exploitante, lesquels conserveront respectivement 43 % et 24 % des parts sociales,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1b au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France

# ARRÊTE

## Article 1<sup>er</sup>

L'EARL BOULLAND dont le siège social se situe à MONDREVILLE (78980), cogérée par MM Michel et Benjamin BOULLAND, est **autorisée** à exploiter **203ha 54a 61ca** de terres en grandes cultures situées sur les communes de DAMMARTIN-EN-SERVE, FLINS-NEUVE-EGLISE, LONGNES, MONDREVILLE, TILLY, BERCHERES-SUR-VESGRES (28), GILLES (28), GUAINVILLE (28), NEAUPHLETTE (28), LE MESNIL-SIMON (28) et SAINT-OUEN-MARCHEFROY (28), listées en annexe

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et les maires de DAMMARTIN-EN-SERVE, FLINS-NEUVE-EGLISE, LONGNES, MONDREVILLE, TILLY, BERCHERES-SUR-VESGRES (28), GILLES (28), GUAINVILLE (28), NEAUPHLETTE (28), LE MESNIL-SIMON (28) et SAINT-OUEN-MARCHEFROY (28), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 08/09/2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Yves GUY

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
94234 - CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

**ANNEXE : Liste des parcelles que l'EARL BOULLAND (MONDREVILLE - 78980) est autorisée à exploiter**

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
BERCHERES SUR VESGRE	ZO 08	6,4982	PENOT MONIQUE
BERCHERES SUR VESGRE	ZK 011	1,4210	PENOT MONIQUE
BERCHERES SUR VESGRE	ZK 46	7,9150	BOULLAND MICHEL
BERCHERES SUR VESGRE	ZK 74	0,6290	BOULLAND MICHEL
BERCHERES SUR VESGRE	ZO 7	1,4897	BOULLAND MICHEL
DAMMARTIN EN SERVE	F 47	1,1800	CANNEE MONIQUE
DAMMARTIN EN SERVE	F 226	0,7040	CANNEE MONIQUE
DAMMARTIN EN SERVE	F 228	1,4330	CANNEE MONIQUE
DAMMARTIN EN SERVE	F 250	1,2920	BOURRELIER YOLANDE
DAMMARTIN EN SERVE	F 249	0,3000	PENOT MONIQUE
DAMMARTIN EN SERVE	F 117	0,0500	BOULLAND MICHEL
FLINS NEUVE EGLISE	ZA 236	1,8430	CANNEE MONIQUE
FLINS NEUVE EGLISE	ZA 267	0,4860	CANNEE MONIQUE
FLINS NEUVE EGLISE	ZA 281	1,4470	CANNEE MONIQUE
FLINS NEUVE EGLISE	ZA 272	6,2190	CANNEE MONIQUE
FLINS NEUVE EGLISE	ZA 419	0,6283	CANNEE MONIQUE
FLINS NEUVE EGLISE	ZA 268	1,8520	BOURRELIER YOLANDE
FLINS NEUVE EGLISE	ZA 274	1,5100	HUBERT RICHARD
GILLES	ZA 026	2,5760	LONGUET ROBERT
GILLES	ZH 027	1,8330	LONGUET ROBERT
GILLES	ZH 031	1,2470	LONGUET ROBERT
GILLES	ZH 118	4,5990	LONGUET ROBERT
GILLES	ZH 163	1,3679	LONGUET ROBERT
GILLES	ZI 3	9,7320	MME TEIXIDO HERVE Dominique
GILLES	ZI 8	5,4680	MME TEIXIDO HERVE Dominique
GILLES	ZI 11	1,2750	MME TEIXIDO HERVE Dominique
GILLES	AB 280	0,3364	MME TEIXIDO HERVE Dominique
GILLES	ZD 1	2,0000	MME TEIXIDO HERVE Dominique
GILLES	ZI 5	7,0220	HERVE JANE
GILLES	ZI 13	5,3970	HERVE JANE
GILLES	ZI 20	1,7940	HERVE JANE
GILLES	ZI 36	0,4410	HERVE JANE
GILLES	ZI 37	0,0790	HERVE JANE
GILLES	ZI 38	1,0800	HERVE JANE
GILLES	ZI 70	0,4400	HERVE JANE
GILLES	AB 335	1,6865	HERVE JANE
GILLES	AB 362	0,8383	HERVE ERIK / QUENNEHEN CECILE / TZANCK JUSTIN / HERVE ETIENNE / HERVE ELLEN
GILLES	ZI 9	0,2000	HERVE ERIK / HERVE ETIENNE
GILLES	ZI 2	0,4200	BOULLAND MICHEL
GILLES	ZI 4	3,1160	BOULLAND MICHEL
GUAINVILLE	ZC 6	8,6330	MME TEIXIDO HERVE Dominique
LE MESNIL SIMON	ZB 45	0,1914	BOULLAND MICHEL
LE MESNIL SIMON	AD 8	0,4367	BOULLAND MICHEL
LE MESNIL SIMON	AD 9	0,5643	BOULLAND MICHEL
LE MESNIL SIMON	AD 10	1,9620	BOULLAND MICHEL
LE MESNIL SIMON	AD 11	2,0974	BOULLAND MICHEL
LE MESNIL SIMON	AD 13	0,6626	BOULLAND MICHEL
LE MESNIL SIMON	ZH 2	0,7240	BOULLAND MICHEL
LONGNES	D 62	1,5020	CANNEE MONIQUE
LONGNES	D 279	0,3700	CANNEE MONIQUE
LONGNES	D 308	0,1790	CANNEE MONIQUE

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
LONGNES	D 311	0,4995	CANNEE MONIQUE
LONGNES	B 351	1,7440	BRUNOT NICOLE
LONGNES	B 278	0,3320	BRUNOT NICOLE
LONGNES	D 61	1,5050	BOULLAND MICHEL
LONGNES	D 145	1,4700	BOULLAND MICHEL
LONGNES	B 352	0,4730	BOULLAND MICHEL
LONGNES	B 483	1,6316	BOULLAND MICHEL
LONGNES	D 1	1,4045	BOULLAND MICHEL
LONGNES	D 146	1,9500	BOULLAND MICHEL
MONDREVILLE	ZC 49	1,8740	CANNEE MONIQUE
MONDREVILLE	ZC 101	1,4420	CANNEE MONIQUE
MONDREVILLE	ZC 103	2,3190	BOURRELIER YOLANDE
MONDREVILLE	ZC 104	1,0400	BOURRELIER YOLANDE
MONDREVILLE	ZA 189	2,3680	MR PICCHIRILLI
MONDREVILLE	ZB 45	2,4210	MR ET MME MAILLIER
MONDREVILLE	ZA 9	1,3540	BRUNOT NICOLE
MONDREVILLE	ZA 159	2,8045	BRUNOT NICOLE
MONDREVILLE	ZA 6	3,4280	LAINE MICHELINE
MONDREVILLE	ZA 158	2,8045	LAINE MICHELINE
MONDREVILLE	ZC 53	5,5210	BOULLAND MICHEL
MONDREVILLE	ZC 121	0,1693	BOULLAND MICHEL
MONDREVILLE	ZC 39	0,9390	BOULLAND MICHEL
MONDREVILLE	ZC 48	1,9650	BOULLAND MICHEL
MONDREVILLE	ZC 74	2,2350	BOULLAND MICHEL
MONDREVILLE	ZB 37	0,2242	BOULLAND MICHEL
MONDREVILLE	ZC 125	3,7842	BOULLAND MICHEL
MONDREVILLE	ZC 126	7,5961	BOULLAND MICHEL
MONDREVILLE	ZC 127	2,3344	BOULLAND MICHEL
MONDREVILLE	ZC 177	0,2007	BOULLAND MICHEL
MONDREVILLE	ZA 5	1,8390	BOULLAND MICHEL
MONDREVILLE	ZB 40	2,7990	BOULLAND MICHEL
MONDREVILLE	ZB 193	2,8177	BOULLAND MICHEL
MONDREVILLE	ZC 40	1,4950	BOULLAND MICHEL
MONDREVILLE	ZC 100	3,9430	BOULLAND MICHEL
MONDREVILLE	ZA 10	0,5310	BOULLAND MICHEL
NEAUPHLETTE	H 62	1,8100	MME TEIXIDO HERVE Dominique
NEAUPHLETTE	F 30	1,7230	HERVE ERIK / HERVE ETIENNE
NEAUPHLETTE	C 190	2,4869	HERVE ERIK / HERVE ETIENNE
NEAUPHLETTE	D 33	3,0495	HERVE ERIK / HERVE ETIENNE
NEAUPHLETTE	D 51	1,3670	HERVE ERIK / HERVE ETIENNE
NEAUPHLETTE	F 30	1,7230	HERVE ETIENNE
NEAUPHLETTE	C 190	2,4869	HERVE ETIENNE
NEAUPHLETTE	D 33	3,0495	HERVE ETIENNE
NEAUPHLETTE	D 51	1,3670	HERVE ETIENNE
SAINT OUEN MARCHEFROY	ZH 39	0,5060	BOULLAND MICHEL
TILLY	ZB 165	0,1579	CANNEE MONIQUE
TILLY	ZB 15	1,4620	CANNEE MONIQUE
TILLY	ZB 17	1,6680	CANNEE MONIQUE
TILLY	ZB 16	1,5130	CANNEE MONIQUE
TILLY	ZB 6	2,0836	BOURRELIER YOLANDE
TILLY	ZB 8	2,8670	BOURRELIER YOLANDE
TILLY	ZB 110	1,2280	BOURRELIER YOLANDE
TILLY	ZB 18	1,8990	BOULLAND MICHEL
TOTAL		103,7055	

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
94234 - CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-09-08-002

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à M. Guillaume GOUSSEAU à LES ALLUETS  
LE ROI au titre du contrôle des structures et en application  
du schéma directeur régional des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à M. Guillaume GOUSSEAU  
à LES ALLUETS LE ROI**

**au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 20-06 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 12/02/2020 par M. Guillaume GOUSSEAU demeurant 8 Rue de Crespières -78580 LES ALLUETS LE ROI

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 30/04/2020

### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 14/04/2020
- La situation de Monsieur Guillaume GOUSSEAU, âgé de 26 ans,
  - titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur Agricole ACSE, aidé au titre de la dotation DJA,
  - qui souhaite s'installer à titre individuel en reprenant 32,9214 ha de terres (grandes cultures en conversion BIO et création d'un atelier de poules pondeuses BIO) situées sur les communes de LES ALLUETS LE ROI, SAINT FORGET et CHEVREUSE, cédées par son père Olivier GOUSSEAU,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel dans les exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1a au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**M. Guillaume GOUSSEAU**, demeurant 8 Rue de Crespières - 78580 LES ALLUETS LE ROI, est **autorisé** à exploiter **32ha 92a 14ca** de terres situées sur les communes de LES ALLUETS LE ROI, SAINT FORGET et CHEVREUSE, correspondant aux parcelles suivantes :

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
94234 - CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
LES ALLUETS LE ROI	F182	1,6711	GOUSSEAU Adeline
SAINT FORGET	R12	0,8080	GOUSSEAU Adeline
SAINT FORGET	R13	0,7755	GOUSSEAU Adeline
SAINT FORGET	R14	1,5055	GOUSSEAU Adeline
LES ALLUETS LE ROI	F67	5,7452	GOUSSEAU Olivier
CHEVREUSE	S6	1,7220	GOUSSEAU Olivier
CHEVREUSE	S16	4,9750	GOUSSEAU Olivier
CHEVREUSE	S17	2,5285	GOUSSEAU Olivier
SAINT FORGET	R16	5,3195	GOUSSEAU Olivier
SAINT FORGET	R17	2,3520	GOUSSEAU Olivier
SAINT FORGET	R15	1,4515	INDIVISION BERRURIER
CHEVREUSE	S25	4,0676	GATINEAU Georgette
TOTAL		32,9214	

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et les maires de LES ALLUETS LE ROI, SAINT FORGET et CHEVREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 08/09/2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Yves GUY

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
94234 - CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2020-09-08-001

ARRÊTÉ

portant refus de demande de modification d'agrément à  
SAS PARIS LANNELONGUE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement  
d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2020-09-**

### **portant refus de demande de modification d'agrément à SAS PARIS LANNELONGUE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF- 2019-09-10-008 du 10/09/2019 accordé à SAS PARIS LANNELONGUE ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par la société SAS PARIS LANNELONGUE, reçue à la préfecture de région le 17/07/2020 et enregistrée sous le numéro 2020/145 ;
- Considérant** que le ratio des logements autorisés par rapport aux bureaux sur la période 2008-2018 sur la commune de Montrouge est de 0,33, ce qui démontre un déséquilibre marqué au détriment du logement ;
- Considérant** que la commune de Montrouge est parmi les plus denses identifiées au SDRIF ;
- Considérant** que la présente demande de modification d'agrément conduit à une augmentation significative de la surface de plancher de bureaux agréé (+ 500 m<sup>2</sup>) ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

## **ARRÊTE**

**Article Premier** : La demande de modification de l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme, sollicité par SAS PARIS LANNELONGUE en vue de réaliser à MONTROUGE (92 120), 1&3 rue de Gentilly et 1&3 avenue du Docteur Lannelongue, une opération de démolition-reconstruction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 9 200 m<sup>2</sup>, est refusée.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à :

IMMOBEL FRANCE SA c/o KWERK  
44 rue de la Bienfaisance  
75008 PARIS

**Article 3** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

**Article 4** : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 08/09/2020



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-09-08-005

Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France - M Reza PAINCHAN

**ARRETE N°**

**modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France**

**Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 modifié relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 ;
- VU** le procès-verbal du 23 octobre 2013 actant la représentation tournante de 2 ans entre l'agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France, la caisse régionale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CRAM) d'Ile-de-France et la caisse de mutualité agricole (MSA) de la région d'Ile-de-France ;
- VU** le courriel en date du 30 janvier 2020 par lequel Monsieur Reza PAINCHAN, Président du Conseil d'Administration de la CRAM d'Ile-de-France, fait part de sa désignation en remplacement de Monsieur Olivier HUE au Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- SUR** la proposition de la préfète, directrice de cabinet ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé, modifié le 15 juin 2018, est modifié comme suit :

III - Troisième collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable :

Par accord entre l'agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France, la caisse régionale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CRAM) d'Ile-de-France et la caisse de mutualité agricole (MSA) de la région d'Ile-de-France, il est constaté la désignation de **Monsieur Reza PAINCHAN en remplacement de Monsieur Olivier HUE, à compter du 30 septembre 2020.**

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions du III de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 décembre 2017 susmentionné sont inchangées.

**ARTICLE 3** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME